

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 13 décembre 2022
et publiée sur le site internet du Syndicat le 19 décembre 2022

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Karine GOANEC-MAURIN

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Alain BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER,

Absents : (34)

Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Bernard ESPUGNA, Pierre SOLON, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean François CRON, Vincent MORETTE, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Jacques PAOLETTI

Philippe MASSON à Philippe BEHAEGEL

Bernard ESPUGNA à Alain BÉNARD

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Jocelyn GARCONNET à Thierry BRUNET

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Malik BENAKCHA à Marc LEPRINCE

Nicolas HASLÉ à Frédéric DEJENTE

Christophe BAUDRIER à Daniel SANS-CHAGRIN

Pour : 31 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat

Conformément à l'article 12 des statuts "Un règlement intérieur, adopté par le Conseil syndical à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil syndical, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts."

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du 28 janvier 2021. Le nouveau règlement comporte deux évolutions :

- Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de modifier le règlement intérieur pour une mise en conformité au regard de ce nouveau cadre, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022. En synthèse, pour les Syndicats Mixtes Ouverts, les évolutions portent sur la publicité des actes (articles 11 et 14.3 du RI).
- Suite à l'intégration d'un alinéa dans l'article 10 des statuts pour instituer la possibilité d'organiser le Conseil syndical et le Bureau à distance ou en mixte (présentiel et à distance), il convient de préciser les modalités d'organisation de ces réunions au sein du règlement intérieur. Ainsi, les articles 1, 2, 6, 8 et 10 sont modifiés.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,

Vu les articles L.1425-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique et notamment l'article 12,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Règlement intérieur du Syndicat